

Département de l'Orne

République Française

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TOURNAI SUR DIVES - 19 décembre 2022

Nombre de membres

Séance du 19 décembre 2022

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-deux et le dix-neuf décembre à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2022 s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Xavier SCHNEIDER.

Présents : 9

Sont présents: Xavier SCHNEIDER, Pierre DEBIAIS, Stéphane GUILLOUARD, Mickaël NOGRE, Annick SIMAO, Dominique GIBOURDEL, Christophe DUPIRE, Julien GUIBOT, Valérie GORIOT

Votants: 9

Représentés:

Excuses: Bertrand HERMELINE

Absents:

Secrétaire de séance: Dominique GIBOURDEL

Le procès-verbal de la séance du 03 octobre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.
Le procès-verbal de la séance du 05 décembre 2022 est lu et approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. Bornage du vieux chemin de Rouen
2. Indemnités des élus
3. Place des Adjointes dans l'ordre du tableau
4. Indemnité annuelle des élus
5. Mise en place de la protection fonctionnelle d'une élue.
6. Coût supplémentaire - travaux cimetière
7. Questions diverses

En préambule, Monsieur le Maire revient sur le rôle de secrétaire de séance. Il est chargé de la rédaction du PV. Celui-ci est ensuite signé par le Maire et lui-même.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent nommer une personne ou si le secrétaire de séance sera choisi et approuvé selon l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal opte pour suivre l'ordre du tableau à partir de la prochaine séance et nomme pour cette séance Madame Dominique GIBOURDEL comme secrétaire.

Objet : Bornage du Vieux Chemin de Rouen

Monsieur Pierre DEBIAS président du collectif citoyen du Vieux Chemin de Rouen prend la parole et expose que l'association souhaite procéder à l'entretien du Vieux Chemin de Rouen. Afin de permettre cet entretien il convient que les limitations cadastrales des parcelles jouxtant le chemin soit connues et visibles. Ainsi, le collectif sollicite l'autorisation de la commune pour procéder au bornage du chemin si celui-ci n'existe pas.

Monsieur le Maire expose qu'il a obtenu des renseignements. Ce chemin est un chemin rural, qui par définition n'est pas forcément borné. Néanmoins il est tout à fait possible de procéder à cette opération.

Dans ce cas, il ne s'agit pas d'une délibération du Conseil Municipal mais d'un arrêté du Maire. Cet arrêté prends la forme d'un certificat de bornage.

Dans le cas ou le bornage est inexistant il est tout à fait possible qu'une convention soit passée entre la commune et l'association afin de stipuler la prise en charge financière de l'opération.

En consultant les plans cadastraux, des devises sont apparentes.

Pour le moment l'association va rechercher les bornes physiques et fera un retour à la mairie à ce sujet.

**Objet : INDEMNITES DES ELUS
DE_52_2022**

Monsieur le Maire expose que les maires et les adjoints bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de reprendre une délibération suite à l'élection du 3ème Adjoint.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500..... Maire 25,5% Adjoints 9.9%

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints à un taux inférieur au taux maximal de 25.5% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux suivants :

Maire : 25.5% - 991.80 euros bruts

Adjoints : 9.9% - 385.05 euros bruts

PRECISE que M. Pierre DEBIAIS, 2ème Adjoint, ne souhaite pas percevoir d'indemnité.

AJOUTE que Monsieur le Maire souhaite verser un pourcentage de son indemnité à l'ensemble des conseillers. Cette opération sera réalisée à la fin de chaque année durant le mandat.

INDEMNITE DU MAIRE : point indice 4.686 * IM = 3889.38€

Taux maximum : 25.5% soit 991.80€ brut

Taux fixé pour le versement des indemnités aux conseillers : 23.8% soit 925.67€ brut

Différence (991.80 - 925.67) : 66.13 * 12 mois = 793.56€

793.56€ / 6 conseillers concernés par l'indemnité annuelle : 132.26€

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours

Objet : Place des Adjointes

Monsieur le Maire revient sur la question de l'ordre des Adjointes. En effet, lors du Conseil Municipal du 03 octobre 2022 date d'élection de Madame Dominique GIBOURDEL il avait été dit qu'elle aurait la 2eme place. Or, une fois le Conseil passé il a été constaté que ce n'était pas possible.

Ainsi, Madame Dominique GIBOURDEL a pris la 3eme place.

Le Conseil Municipal affirme son accord concernant cette décision à l'unanimité des membres présents.

Objet : Mise en place de la protection fonctionnelle d'une élue
DE_53_2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération pour accorder la protection fonctionnelle d'un élu suite à une plainte pour diffamation.

Une première délibération avait été prise lors de la séance du 18 août 2022.

Cette délibération a été contestée pour raisons de fonds et de forme. Un courrier a été reçu en ce sens par la Préfecture qui sollicite que le sujet soit remis à l'ordre du jour.

Ainsi, le débat a été remis à l'ordre du jour pour évoquer les points essentiels.

Monsieur le Maire a exposé les faits lors du Conseil Municipal du 05 décembre 2022. Dans son exposé, Monsieur le Maire a expliqué qu'une plainte pour diffamation a été déposée par une administrée de la commune concernant des propos tenus lors de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2021.

Lors de cette séance le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la protection fonctionnelle à 8 voix POUR et une voix contre de M. Bertrand HERMELINE.

Suite au Conseil Municipal du 05 décembre et après relecture des points à évoquer pour pouvoir approuver une délibération de mise en place d'une protection fonctionnelle il s'est avéré qu'un point essentiel avait été omis. Celui du débat sur la qualification de la faute de Mme Dominique GIBOURDEL (faute personnelle ou en lien avec l'exercice du mandat).

Le Conseil a donc été de nouveau convoqué pour débattre de ce fait.

Après discussion il en ressort la délibération suivante :

M. Le Maire de *TOURNAI SUR DIVE* au regard des textes suivants :

Vu l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil Municipal sont informés que Madame Dominique GIBOURDEL sollicite la protection fonctionnelle suite à une plainte pour diffamation portée contre elle.

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal selon l'article L2123-24 du CGCT est tenu d'accorder une protection fonctionnelle à un élu faisant l'objet de poursuites pénales dans l'exercice de son mandat

CONSIDERANT QUE cette protection consiste à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu et permettre la réparation de ses préjudices matériels, corporels, financiers ou moraux.

CONSIDERANT QU'au regard des faits existants, l'élu n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Le Conseil Municipal après un vote à main levée

ARTICLE 1.: ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à Madame Dominique GIBOURDEL.

ARTICLE 2.: Autorise par conséquent, l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection.

<p>Objet : Travaux cimetièrè - coût supplémentaire DE_54_2022</p>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux du cimetière ont eu lieu.

La haie a été arrachée afin de permettre un agrandissement. ,

Le coût initial était de 2256€ TTC.

Les travaux de terrassement se sont révélés plus importants que prévus.

Ainsi, le montant a été réévalué de 1248€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le coût supplémentaire lié aux travaux du cimetière

- AUTORISE le Maire à mandater le supplément de 1248€ TTC

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un virement de crédit a été fait du compte 022 vers le 6531. En effet, une facture a été mandatée en début d'année sur le 6531 par erreur.

Le virement de crédits est d'un montant de 2200€.

Les travaux sur Miguillaume ont été inscrit sur la liste pour l'étude des projets de voirie 2023 de la Communauté de Communes.

Une boîte de chocolats sera offerte aux Aînés comme c'était le cas avant. Les personnes concernées seront les plus de 70 ans. (Une petite boîte pour une personne seule et une plus grande pour les couples).